

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

[petrdupaysdarles@ville-arles.fr](mailto:petrdupaysdarles@ville-arles.fr)

Liste des pièces adressées le 25/02/2020

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2020**

**2020.015 : ADHESION A L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT-AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE**

Nombre d'élus en  
exercice : 24 sièges

Suffrages :  
15 présents dont 3  
suppléants  
Absents : 12  
Procurations : 3  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Convocation du  
14.02.2020

Étaient présents :

**ACCM :** Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant) ;

**CCVBA :** Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant) ;

**TPA :** Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant),

Étaient excusés :

**ACCM :** Madame Nora MEBAREK, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER,

**CCVBA :** Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION,

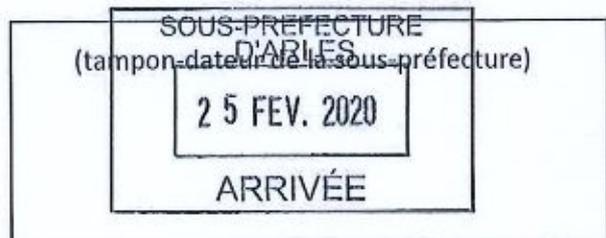
**TPA :** Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Max GILLES,

Avait donné procuration : Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Jean MANGION à Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Jean-Claude MARTARELLO à Monsieur Christian CHASSON

Fait à Arles le 25 février 2020

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :





## Contexte

Créé par arrêté préfectoral du 5 septembre 2007, le Pays d'Arles est structuré depuis le 02 octobre 2017 en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural par transformation du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Au titre de la compétence et missions qu'il exerce en vertu de ses statuts, le PETR élabore et suit le projet de territoire du PETR en partenariat et pour le compte des EPCI qui le composent, définissant les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique ou toute autre question d'intérêt territorial. Le PETR est également compétent pour fédérer et coordonner les actions portées par des acteurs publics et privés du territoire dans les domaines des missions du PETR et mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions auprès des partenaires extérieurs.

Les élus du Pays d'Arles ont souhaité depuis 2010 confier au syndicat mixte du Pays d'Arles, une mission centrée sur la thématique de l'agriculture, afin de définir une stratégie de soutien à ce secteur majeur pour notre territoire. Un diagnostic agricole à l'échelle du Pays d'Arles a été réalisé en 2012 puis une Charte agricole du Pays d'Arles, travaillée en concertation avec les acteurs du territoire, a été adoptée en 2017.

Intitulée « Le Pays d'Arles, un bassin de production de qualité pour répondre aux enjeux agricoles et alimentaires de demain », la Charte agricole poursuit l'ambition de conforter notre agriculture de qualité, identitaire et diversifiée, afin d'une part d'en faire bénéficier les habitants du grand territoire (qui comprend le Pays d'Arles, la Métropole, les grandes agglomérations limitrophes), mais aussi au plan national et international, et d'autre part de favoriser la création et le maintien d'emplois locaux durables.

Une des orientations de la Charte agricole consiste à re-territorialiser la gouvernance alimentaire, et à créer de façon concrète un système alimentaire territorialisé vertueux, de la terre à l'assiette. La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt prévoit un cadre adapté à cette ambition : les projets alimentaires territoriaux (PAT). En conséquence, les 3 intercommunalités du Pays d'Arles ont confié au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles par délibération n° 2016.025 du 27 juillet 2016 la mission d'élaborer un projet alimentaire territorial en co-pilotage avec la Métropole Aix Marseille Provence, permettant d'associer à une échelle cohérente le bassin de production du Pays d'Arles et le bassin de consommation métropolitain. Il s'agit de construire une politique publique de l'alimentation en associant toutes les parties prenantes, dans le but final de faciliter pour tous la consommation locale de produits locaux de qualité. L'alimentation devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, environnementales, de santé publique, etc...

L'élaboration du PAT est co-financé par la DRAAF et la DREAL, la Région Sud et le Département des Bouches-du-Rhône. De nombreux acteurs du territoire, publics et privés, sont associés à l'élaboration de cette politique. Une demande de reconnaissance nationale déposée en décembre 2019 est actuellement à l'étude par les services de l'Etat. Une phase déterminante de co-construction du PAT arrive à son terme, les élus ont pu valider le diagnostic alimentaire, la gouvernance, la stratégie et les premières actions prévisionnelles par délibération n°19.034 du 16 décembre 2019.

Ces stratégies guident les missions assurées par le pôle agriculture et alimentation du PETR du Pays d'Arles en termes d'animation et de mise en œuvre opérationnelle. Aujourd'hui identifié sur le territoire comme étant un acteur du développement agricole et alimentaire local, le PETR participe au déploiement de projets locaux. En effet le Pays d'Arles représente une échelle cohérente et pertinente pour certaines dynamiques, de par l'impact, le potentiel de déploiement et la pluralité des parties prenantes engagées.

La Charte agricole du Pays d'Arles et la déclinaison du Projet alimentaire sur le Pays d'Arles constituent le volet agricole et alimentaire du projet de territoire.

**Considérant** la formalisation d'un plan d'action de la mission agriculture –alimentation du PETR pour l'année 2020 et du budget attenant, approuvé par délibération n° 2020.005 du Conseil syndical du 21 février 2020 ;

**Considérant** que l'action « Accompagner les communes dans la restauration collective durable », porté par le PETR, et notamment la mise en place d'un accompagnement sur mesure expérimental à l'attention des communes en partenariat avec l'ARPE ARB, est inscrite au plan d'action 2020 de la mission agriculture et alimentation ;

**Considérant** que l'ARPE-ARB est engagée depuis de nombreuses années auprès des collectivités du territoire régional ;

**Considérant** que le champ d'action thématique de l'ARPE ARB concerne l'environnement au sens large et notamment la biodiversité, la transition écologique et toute action concourant à l'émergence d'un développement durable à partir des territoires ;

**Considérant** que l'ARPE-ARB a vocation à développer, favoriser et valoriser des pratiques et démarches novatrices dans les champs de la protection, de la mise en valeur de l'environnement, de la biodiversité, de la transition écologique et du développement durable ;

**Considérant** que l'ARPE-ARB devient l'opérateur principal de l'Agence Régionale de la Biodiversité ;

**Considérant** que les missions de l'ARPE ARB sont en cohérence avec le plan climat air énergie et le Contrat de transition écologique du PETR du Pays d'Arles, ce qui pourra donner lieu à de futurs partenariats opérationnels.

Il est proposé que le Président du PETR du Pays d'Arles devienne membre associé au sein du Comité syndical de l'Agence Régionale pour l'Environnement-Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, il est invité à siéger au Comité syndical de l'ARPE-ARB. Il peut être invité à s'exprimer sur les sujets et décisions mis à l'ordre du jour par la Présidence du Comité syndical. Il ne prend pas part aux délibérations et aux votes.

Le Président du PETR du Pays d'Arles peut déléguer sa participation à deux élus à savoir un titulaire et un suppléant.

Je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir :

- 1° – **APPROUVER** l'adhésion du PETR du Pays d'Arles à l'ARPE ARB sous le statut de membre associé ;
- 2° – **APPROUVER** la désignation du Président du PETR du Pays d'Arles en qualité de membre associé de l'ARPE ARB ;
- 3° - **AUTORISER** la délégation de représentation du Président à un titulaire et un suppléant.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

